

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 FÉVRIER 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU DA RIGULARIZAZIONI DI DUI IMPRESI
FUNDIARIU NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA DI
SARTÈ NANTU À L'ANZIANA RD 65**

**ACQUISITION EN RÉGULARISATION DE DEUX EMPRISES
FONCIÈRES SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SARTÈ SUR L'EX-RD 65**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section I n° 891 d'une contenance de 208 m² et I n° 894 d'une contenance de 20 m², sises sur le territoire de la commune de SARTÈ.

Le propriétaire de ces parcelles a sollicité la régularisation foncière de l'empiètement généré par les travaux d'aménagement de l'ex RD 65 dans les années 1979/1980 sur ses parcelles cadastrées Section I n° 439 et 598.

La division parcellaire par document d'arpentage a été effectuée le 2 septembre 2024 par le cabinet de géomètres mandaté par la Collectivité de Corse.

Il est proposé de procéder à l'acquisition par acte en la forme administrative.

L'expert foncier mandaté par la Collectivité de Corse a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées Section I n° 891 et 894 à 30 € le m², dans son rapport du 30 novembre 2024.

L'offre a été acceptée par le propriétaire le 11 décembre 2024 aux conditions suivantes :

- **228 m² x 30 € = 6 840 €**

Aucun frais d'enregistrement ne sera imputé à la Collectivité de Corse, acquéreur de la parcelle cadastrée Section I n° 891 et 894, du fait de l'exonération qui lui est appliquée en matière de frais de Contribution de Sécurité Immobilière et Taxe de Publicité Foncière.

L'acquisition se fera par acte passé en la forme administrative (à la signature de Monsieur Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 23/020 CP du 29 mars 2023) ou par acte notarié (à la signature de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières devaient intervenir.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées Section I n° 891 et 894 sises à Sartè pour un montant total de **6 840 € (six mille huit cent quarante euros)**.
- **DE M'AUTORISER** à authentifier l'acte d'acquisition correspondant.

- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation – voirie départementale – Petites acquisitions foncières.
Imputation budgétaire 908 2315 90843 1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.